

FORMATION DE FORMATEUR-EVALUATEUR

- AUTORISATION DE CONDUITE DES ENGIN DE LEVAGE ET DES ENGIN DE CHANTIER -

Fiche-programme contractuelle, conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail – Màj : 05/02/19

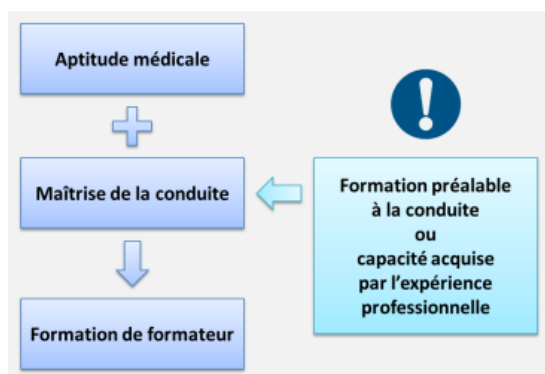


Public visé

- Formateurs d'adultes en formation continue et formateurs des services internes de formation des entreprises, devant enseigner la conduite en sécurité de l'un des types d'engins suivants :
 - Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
 - Transpalette et gerbeurs à conducteur accompagnant ;
 - Plateformes élévatrices mobiles de personnes ;
 - Grues auxiliaires de chargement de véhicules ;
 - Ponts roulants ;
 - Engins de chantier.
- Les formateurs validés favorablement à l'issue du cursus **pourront évaluer** leurs stagiaires et **préconiser** à leur employeur de leur délivrer une **autorisation de conduite**, dans les cas prévus par la réglementation.

Prérequis

- Aptitude médicale.
- Maîtrise totale de l'utilisation des engins et des règles de la conduite en sécurité.



La formation de formateur **n'a pas** pour but d'apprendre à conduire les engins concernés. Une évaluation des compétences théoriques et pratiques est réalisée au début de la formation, afin de vérifier ce prérequis. Il convient de suivre **au préalable** une **autre formation**, d'apprentissage de la conduite, si ce prérequis n'est pas satisfait.

Type d'action

- Formation professionnelle continue au sens de l'article L6311-1 du code du travail.
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).
- Formation intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé.

Codes de formation

- Formacode : 42856 – Formation de formateur en sécurité.
- NSF : 333 – Enseignement, formation.

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Conduite : Articles L4121-4, R4323-55 à 57 du code du travail, Arrêté du 02/12/1998, Recommandations CACES® de la CNAM.

Durée et nombre de participants par groupe

- 21 heures (durée pour un groupe optimal de 3 personnes maximum, pour 3 engins maximum).
- Les enseignements pratiques et les évaluations de compétence représentent 60 à 70 % de la durée.
- La durée globale, pour un groupe, est fonction du nombre de participants et du nombre d'engins sur lesquels ils doivent être évalués capables de former. Les groupes peuvent être ainsi composés :

Variantes du groupe optimal

1 personne pour 5 engins // 2 personnes pour 4 engins // 3 personnes pour 3 engins // 4 personnes pour 2 engins // 5 personnes pour 1 engin :

durée 3 jours, dont $\pm \frac{1}{2}$ jour d'évaluation

Groupe > 5 personnes (maximum 10 personnes et maximum 2 engins)

6 à 7 personnes pour 2 engins : durée 3,5 jours, dont 1 jour d'évaluation

8 à 10 personnes pour 2 engins : durée 4 jours, dont 1,5 jour d'évaluation

- Toute autre composition, sans augmentation des durées de formation et d'évaluation, **ne saurait garantir un niveau de qualité suffisant pour atteindre l'objectif pédagogique**. En cas de durée insuffisante, tous les stagiaires ne pourront pas être évalués, ou le seront partiellement.

Renouvellement

- La périodicité de cette formation est à définir par l'employeur. Recommandation de formation de maintien et actualisation des compétences, tous les trois à cinq ans.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un **Certificat Qualité** règlementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214, délivré par Afnor Certification).

Moyens pédagogiques

- **Formateurs de formateurs** en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Moyens techniques

- En cas de session inter-entreprises, les moyens techniques sont à la charge de l'organisme de formation. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être mis à disposition **par l'employeur** des stagiaires.
- **Moyens nécessaires aux apports théoriques**
 - Salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- **Moyens nécessaires aux apports pratiques**
 - Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués ;
Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) à jour, exempt de réserves non-levées. La formation ne pourra pas avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.
 - Selon les types d'engins : zone d'évolution exempte d'activité interférant avec la formation, charges à manutentionner, accessoires de levage conformes, matériaux de terrassement...
Les engins, la zone d'évolution et les matériels nécessaires doivent être disponibles pendant toute la durée des séquences pratiques.

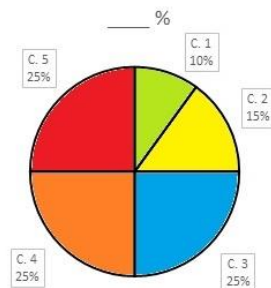
Moyens de sécurité

- **Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux stagiaires**
 - Vêtement haute visibilité (tous types d'engins) ;
 - Chaussures ou bottes de sécurité (tous types d'engins) ;
 - Casque de protection pour l'industrie (engins de chantier, grues auxiliaires, ponts roulants) ;
 - Casque de protection pour l'industrie, avec jugulaire (PEMP) ;
 - Harnais de sécurité avec longe de retenue (PEMP) ;
 - Gants de manutention (non-obligatoires - recommandés pour engins de chantier, grues auxiliaires, ponts roulants).

*La fourniture des EPI aux stagiaires est une obligation qui **incombe à leur employeur**. Le code du travail interdit la mise à disposition de certains EPI, par les organismes de formation.*

Moyens d'évaluation

- Documents d'évaluation (grilles avec critères et indicateurs de réussite, questionnaires) utilisés en application d'un déroulé pédagogique standardisé.



- Evaluation diagnostique en début de formation, évaluation formative continue, et évaluation sommative en fin de formation.
- L'acquisition de **cinq** compétences (cf. contenu ci-dessous) est nécessaire pour obtenir l'avis 100 % favorable du formateur de formateurs.

Les documents d'évaluation sont transmis à l'employeur, avec un avis du formateur de formateurs quant aux capacités du stagiaire à exercer la fonction de formateur-évaluateur.

Une attestation de fin de stage est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition, et permettant au stagiaire de se prévaloir des compétences acquises.

Contenu de l'action de développement de compétences

- **Objectif pédagogique général**
 - Maitriser les principes de sécurité à mettre en œuvre lors de la conduite des engins ;
 - Etre capable d'animer les formations théoriques et pratiques correspondantes ;
 - Etre capable d'évaluer les capacités de ses apprenants à conduire en sécurité et de préconiser à l'employeur, le cas échéant, de leur délivrer une autorisation de conduite.
- **Compétence 1 - Evaluation diagnostique des connaissances**
 - Questionnaire « Réglementation » - Réponses à rédiger ;
 - Questionnaire « Technique » - Réponses à rédiger ;
 - QCM « Connaissances générales ».
- **Compétence 2 - Evaluation diagnostique du savoir-faire**
 - Adéquations ;
 - Circulation en conditions de travail ;
 - Opérations spécifiques à chaque type d'engin ;
 - Utilisation des accessoires ;
 - Maintenance et secours ;
 - Comportement en tant que conducteur.
- **Compétence 3 - Formation aux méthodes d'animation des séquences théoriques**
 - Maîtriser sa présentation, son attitude, son langage ;
 - Préparer sa salle de formation ;
 - Créer un support de formation adapté ;
 - Définir les objectifs et connaître les contenus ;
 - Décliner les principes de l'andragogie aux enseignements théoriques ;
 - S'adapter aux différentes typologies d'apprenants ;
 - Utiliser différentes méthodes pédagogiques ;
 - Savoir gérer son temps.

- **Compétence 4 - Formation aux méthodes d'animation des séquences pratiques**

- Définir et préparer les ressources nécessaires ;
- Concevoir des exercices adaptés et des indicateurs de réussite en correspondance des compétences attendues ;
- Décliner les principes de l'andragogie aux enseignements pratiques ;
- Faire des démonstrations et apporter les justifications ;
- Adapter et faire évoluer la difficulté selon le niveau des apprenants ;
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens.

- **Compétence 5 - Formation aux méthodes d'évaluation des acquis théoriques et pratiques**

- Définir et préparer les ressources nécessaires ;
- Concevoir des outils d'évaluation et définir des critères de réussite ;
- Adopter le comportement de l'évaluateur ;
- Maîtriser les documents et les procédures d'évaluation ;
- Réaliser une évaluation des connaissances adaptée aux besoins ;
- Réaliser une évaluation du savoir-faire adaptée aux besoins ;
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens.

- **Evaluation sommative des compétences 3, 4 et 5**

- **Bilan qualité de la formation**

Tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.